

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS CIBOURE

LE MERCREDI EN MAI – JUIN – JUILLET 2020

Période COVID-19

Le présent document modifie et complète le règlement en vigueur en tenant compte des consignes sanitaires préconisées pour combattre l'épidémie de COVID-19.

La réouverture de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans est prévue le 27 mai 2020 à 8h30.

Deux objectifs sont définis prioritaires en matière d'accueil :

- Ne pas contaminer les enfants et les familles,
- Protéger le personnel de contamination par les enfants, les familles ou entre professionnels.

Pour cela il est important de mettre en place des mesures sanitaires strictes imposant de :

- revoir les lieux et les modalités d'accueil,
- réorganiser les espaces d'accueils et les sens de circulation des publics et des agents,
- réévaluer les besoins matériels,
- redéfinir des consignes de fonctionnement et d'accueil.

Modalités d'inscription

Les familles devront avoir constitué le dossier unique d'inscription et devront fournir une attestation sur l'honneur justifiant de la reprise de leur emploi, indiquant les besoins précis de garde (inscription), et certifiant appliquer les préconisations sanitaires avant de déposer l'enfant sur la structure.

Ce document est disponible en téléchargement sur le portail famille.

Modifications et absences

Pour une question d'organisation les inscriptions effectuées pour la période des mercredis jusqu'au 1^{er} Juillet n'auront pas de possibilité de modification ou d'annulation sauf pour cas de maladie et sur justificatif médical.

Ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 8h30 à 18h00 et accueille les enfants ayant repris l'école.

L'accueil prioritaire pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu.

Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées.

AVANT OU APRES LES HORAIRES D'OUVERTURE, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tout abus de la famille concernant le départ de l'enfant (retard répétitif) pourra amener le maire de la commune à prononcer une exclusion temporaire voire définitive de l'accueil périscolaire ou de l'ALSH.

Participation financière des familles

Le paiement pourra être effectué soit par chèque libellé à l'ordre de la *régie de recettes affaires scolaires accueil de loisirs* (à adresser par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie), en espèces auprès du Pôle Enfance-Jeunesse ou par prélèvement automatique.

L'accueil des enfants

Aucune famille ne sera autorisée à rentrer dans l'établissement. Elles seront invitées à rester à l'extérieur de la structure à une distance minimum d'1 mètre. L'accueil se fera dans deux entrées différentes selon les groupes accueillis : L'accueil se fera par la salle de motricité (en contournant le bâtiment et devant les PEP), à l'entrée principale au niveau des deux portails côté grande cour, selon les groupes accueillis : une entrée au petit portail électrique et l'autre au grand portail. Cette information sera communiquée aux familles dès lors que les groupes seront constitués. L'enfant sera pris en charge à l'entrée par un encadrant pour ensuite être redirigé aux toilettes les plus proches pour procéder au lavage des mains puis rejoindre sa salle.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (+37,8°C), l'enfant ne pourra pas être accueilli, et la structure devra en être informée.

Tenue et fournitures de l'enfant

Afin de respecter les règles d'hygiène, les échanges de matériels devront être limités. Pour ce faire, il est demandé aux familles de fournir un sac à l'enfant avec :

- Une bouteille d'eau
- Une casquette
- Un paquet de mouchoirs à usage unique
- Un change pour les plus petits
- ATTENTION ! aucun jouet ne devra être ramené de la maison, hormis le doudou des plus petits.

Un « kit de matériel personnel » type : feuilles, feutres, crayon à papier, gomme, paire de ciseaux et un tube de colle, sera remis à l'enfant dès son premier jour sur l'accueil. Ce trousseau sera nominatif et devra rester à l'accueil de loisirs.

Les vêtements, le sac ainsi que chaque élément contenu dans le sac devront porter le nom de l'enfant (étiquettes avec nom prénom).

Merci de vêtir les enfants avec le strict nécessaire, dans une tenue permettant à l'enfant d'être le plus autonome possible (chaussures scratch, veste zip, pas de bouton difficile, etc...). Les portes manteaux seront interdits, les enfants devront donc garder leurs affaires dans leur sac et à leur place attitrée sans avoir recours à l'aide d'un adulte.

Activités

En cette période d'épidémie, l'accent sera mis sur l'accueil des enfants et leur bien être en proposant des activités respectant les gestes barrières et de distanciation physique. Les salles seront donc aménagées en conséquence. Il sera demandé à tous de bien respecter les placements, les sens de circulation, et le matériel individuel.

Les groupes d'enfants pourront prendre l'air et participer à des jeux sportifs à tour de rôle dans la cour.

En effet, les groupes ne devront pas se croiser et bien respecter les sens de circulation mis en place.

Les salles seront aménagées de façon à ce que chaque enfant ait son espace.

Restauration

La prise de repas s'effectuera en cantine si les effectifs le permettent, ou bien dans les salles d'accueil et dans la cour si le temps est clément. La livraison de repas se fera par notre prestataire Suhari, en liaison froide. Il est demandé à chaque famille de fournir une bouteille d'eau (pour chaque enfant). Le nom de l'enfant devra être étiqueté sur la gourde.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque par le mineur. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher immédiatement.

La famille informera la direction des suites données par le médecin.

L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil de loisirs.

Dispositions

❖ Relatives à l'hygiène et la santé

A l'arrivée et au départ tous les enfants et les encadrants devront se nettoyer les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable.

Ce protocole d'hygiène sera respecté :

- avant et après être allé aux toilettes,
- avant et après la prise de repas,
- après s'être mouché ou avoir toussé ou éternué.
- lors de chaque changement de lieu d'activité,
- après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage, à une fréquence de deux fois par jour.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés.

Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes fréquemment pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

L'équipe encadrante aura à disposition des masques, des visières et du gel hydroalcoolique, néanmoins le lavage des mains régulier, le respect des gestes barrières et de distanciation seront à appliquer en toutes conséquences.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et primaires sauf lorsqu'un mineur présentera des symptômes d'infection COVID-19. Il est par ailleurs proscrit pour les maternelles.

Projets d'Accueils Individualisés (PAI)

Seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueils Individualisé) seront autorisés à amener un panier repas. La désinfection des plateaux sera fait par la famille avant d'être remis, selon les conditions de transport permettant le respect de la chaîne du froid.

Les parents ont l'obligation de déclarer les **allergies alimentaires** de leurs enfants et celles à haut risque (piqûres de guêpes etc....) ainsi que des pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme...).

❖ Relatives à la sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant seul. L'enfant doit être présenté par une personne adulte à un animateur. Les familles ne doivent plus signer le registre d'arrivée et de départ. L'émargement sera fait par l'animateur en charge de l'accueil.

Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les responsables des différents accueils, Mesdames et Messieurs les animateurs communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

L'INSCRIPTION DE(S) L'ENFANT(S) A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SCOLAIRE SUPPOSE L'ADHESION TOTALE AU PRESENT REGLEMENT.

Pour la commune de Ciboure,

Les responsables légaux,

Pour l'Accueil de Loisirs
Sans Hébergement,

La Directrice

Rousse Virginie



Le Maire

